L'Assemblée Territoriale : une affaire de toutes et de tous ?

Késako et pourquoi ?

Les objectifs d'une assemblée territoriale (AT) se déclinent en 4 propositions :

- Expliquer le fonctionnement de l'assemblée générale (AG), et la boucle démocratique du mouvement
- Débattre des sujets arrêtés par le conseil d'administration ou approfondir le déploiement des orientations de l'association : en fonction de l'année dans laquelle nous nous situons
- Proposer des amendements ou des résolutions au conseil d'administration
- Identifier les questions que le territoire souhaite soumettre au conseil d'administration

Cette année 2024 est une année dite **d'orientation** c'est-à-dire que lors de l'AG, nous voterons des résolutions qui impacteront les activités de scoutisme vécues par les jeunes. Ces résolutions viendront enrichir les orientations qui sont dans notre PO (plan d'orientation) : *Ensemble pour le monde, libérons nos énergies*.

Ce Plan d'orientation se compose de 3 parties :

- Les **intentions** : ce à quoi nous aspirons pour les jeunes
- Les **engagements** : ce sont nos priorités d'actions pour donner corps à nos intentions
- Les **horizons** : ce sont les indicateurs de réussites rêvés, un peu idéalisés, pour notre mouvement dans 6 ans. Ils sont déclinés par toutes et tous à l'échelon local, territorial et national

Chaque groupe est invité à se nourrir du Plan d'orientation pour créer ses propres rêves pour les deux années qui suivent. Ces rêves sont une déclinaison des horizons et apparaissent dans le projet de groupe.

Et l'équipe territoriale ?

Sa mission est d'aider les groupes à mettre en œuvre le Plan d'orientation, et donc à réaliser leurs rêves. Elle s'organise et crée un projet de soutien territorial pour venir accompagner les équipes de groupe dans la réalisation de leurs projets.

Cette **assemblée territoriale, dite d'orientation**, doit permettre :

- À chaque groupe, lors d'un conseil de groupe, de prendre connaissance des sujets proposés par le conseil d'administration (CA) et de débattre, échanger, forger ses opinions et décider ensemble
- Aux groupes de faire remonter le fruit de ces échanges lors de l'AT
- D'identifier des **interpellations à destination de la gouvernance** associative ;
- Une fois le texte de résolution finalisé, de proposer des amendements à ce qui est proposé.

L'assemblée territoriale d'orientation est préparée et organisée **en amont par les représentants associatifs (RA) et des membres de l'équipe territoriale**. Ils veillent en particulier à identifier si les groupes ont connaissance du Plan d'Orientation (PO), des résolutions du mouvement, et s'ils ont prévu la mise en œuvre des **conseils de jeunes et de groupes** pour préparer leur participation active à l'AT. Ils adaptent leur animation de l'assemblée en conséquence et en fonction des participants, jeunes comme adultes.

Elle est ouverte à tous les adhérents de 16 ans et plus : il s'agit donc **d'inviter les RA des groupes et du territoire (**qui participeront ensuite comme votants à l'assemblée générale.), **les pionniers-caravelles qui ont 16 ans révolu, les compagnons**, ainsi que l'ensemble des adultes des groupes : **cheftaines, chefs, RG et RGA, cléophas, équipières et équipiers, responsables matos, chargées et chargés de mission** et ceux et celles de l'échelon territorial, dont la parole sera rapportée par les RA à l'AG.

Au-delà du temps de discussion autour de la résolution proposée, l'assemblée territoriale est un temps privilégié pour que les groupes se réunissent, échangent sur leurs pratiques, se conseillent mutuellement et s'enrichissent des expériences de chacune et chacun. A travers leur participation, ils contribuent à faire évoluer le mouvement en s'exprimant sur leurs réalités, tant au moment de l'AT qu'à l'AG. C'est en croisant les regards individuels qu'il est possible de construire une résolution commune, pour tout le mouvement.

La boucle démocratique 2024/2026

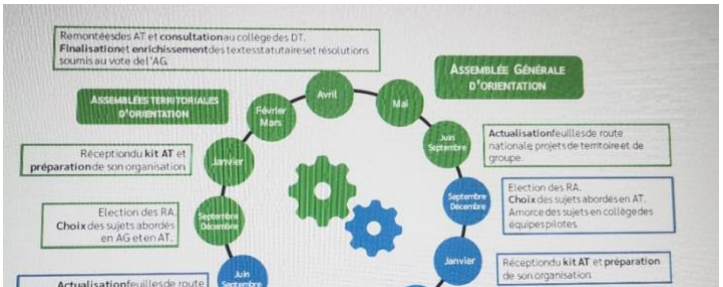

Qui sont les représentants associatifs

Concrètement :

- **Chaque groupe, comptant au moins 7 jeunes, peut élire un représentant associatif du groupe (chef, cheftaine, secrétaire, RG …). Il doit être majeur ou majeure.**
- **Chaque équipe territoriale peut élire jusqu'à 3 représentants associatifs.**
- Les pionniers-caravelles-marins et compagnons de **16 ans et plus** peuvent élire **3 représentants associatifs par territoire.**

Pour notre territoire cela devrait faire :

- **Groupes : 11 représentantes ou représentants**
- **Équipe territoriale : 3 représentantes ou représentants**
- **PioK et compas de plus de 16 ans : 3 représentantes ou représentants**

Rôle des représentants associatifs

Ils sont élus pour 2 ans par son groupe ou son territoire, afin d'être en cohérence avec les cycles de deux ans de l'association, avec comme objectif de faire vivre le débat démocratique de l'association.

Avant l'AT, il ou elle a la charge de l'organisation des débats dans son groupe ou son équipe territoriale et participe à la préparation de l'AT
Pendant l'AT, son rôle est de :
- faire vivre le débat démocratique avec l'appui de l'équipe territoriale ;
- coanimer avec les autres représentants associatifs et les délégués territoriaux ;
- participer à la synthèse et s'assurer des remontées qui seront faites en vue de l'AG.

Après l'AT, il participe à l'AG en tant que votant, puis rapporte auprès de son groupe et/ou de son territoire aux conseils de fin d'année, ce qui y a été vécu et décidé. Les DT sont disponibles pour l'aider dans cette mission

Et les plus jeunes dans tout cela ?

Dans notre mouvement, ce sont **les jeunes qui choisissent leurs projets**. Cela a du sens, dès lors que nous faisons participer les jeunes au choix de leurs projets d'unité, qu'ils soient aussi associés à d'autres décisions qui les concernent. Inviter les jeunes du territoire à réfléchir, s'exprimer, choisir, décider avec l'assemblée territoriale

correspond à la résolution *« Conseil de jeunes » votée lors de l'AG 2019* ainsi qu'à l'ambition de notre Plan d'Orientation. Ces jeunes seront d'autant plus éclairés et investis dans la vie démocratique et dans la marche du monde.

À cette occasion, les jeunes vont échanger autour de **la même résolution** que les adultes, puisqu'elle va impacter directement leurs activités de scoutisme.

C'est donc l'occasion de faire venir les jeunes de 6 à 16 ans élus au sein de leur unité, afin qu'ils puissent faire remonter la parole de leurs pairs.
Le conseil des jeunes territorial est constitué d'un jeune de chaque unité de chaque groupe des farfadets aux pionniers-caravelles de moins de 16 ans. Ces jeunes participent donc aux conseils de groupe préparant l'AT.

Lors de l'assemblée territoriale, **deux jeunes par tranche d'âge (1 fille et 1 garçon)** sont élus pour participer au conseil national des jeunes lors de l'AG. Ils portent la parole des jeunes de leur territoire.

Nous espérons que ces quelques lignes vous ont mieux fait comprendre ce qu'est une AT, des RA et le pourquoi de ce fonctionnement.
Nous comptons sur vous toutes et tous pour que notre AT reflète vraiment les envies, les désirs, les rêves de chaque groupe et que nous puissions porter la résolution et le fruit de nos discussions territoriale lors de l'AG
D'ores et déjà, un très grand merci à toutes et à tous.

Carole et Jean-Marc, délégués territoriaux Auvergne-Terres du milieu